

Professionnels sur la route, Renforçons la prévention du sur-accident

A PARTIR DU 1^{er} Juillet 2008 sont obligatoires à bord de tous les véhicules carrossés à moteur quels que soient la catégorie ou l'usage (VL – PL – VUL ...) :

Gilets de sécurité

Triangle de pré-signalisation

COMBIEN EN FAUT-IL ?

En France, au moins 1. Mais en Italie, 1 par occupant (pensez aux déplacements transfrontaliers)

QUEL MODELE ?

Sa conformité est attestée par le marquage CE.
Il y a des gilets à 2 ou à 3 bandes autoréfléchissantes.



Gilet 2 bandes



Gilet 3 bandes, plus visible, surtout si intervention sur le véhicule

NOTRE CONSEIL

Ayez au moins **2 gilets à l'intérieur de l'habitacle** pour équiper le conducteur et un passager en assistance.
En cas de panne ou d'accident, ou d'arrêt sur la chaussée de nuit comme de jour

- Allumer les feux de détresse
- revêtir rapidement les gilets avant de sortir du véhicule. Sortez de préférence du côté passager.
- Evacuer le véhicule et mettre tous les occupants à l'abri (ne pas rester sur la chaussée ou la BAU !)



COMBIEN EN FAUT-IL ?

En France 1, mais en Espagne 2 ! (pensez aux déplacements transfrontaliers)

QUEL MODELE ?

Il doit répondre à la norme E27R.

NOTRE CONSEIL

Avoir 1 triangle accessible dans le coffre (sur les bagages lorsque le coffre est plein)
Il sert à signaler le véhicule, en plus des feux de détresse, notamment lorsque votre véhicule est accidenté ou en panne sur la chaussée après un virage ou dans un endroit de faible visibilité.

Le placer :

- en ville à au moins 30 mètres de votre véhicule
- hors agglomération entre 50 et 100 mètres. Si le véhicule est en sortie de virage, placer le triangle avant le virage, pour que les autres véhicules soient prévenus ; en cas d'accident à 2 véhicules ou plus, utiliser un triangle sur chaque voie de circulation.

Sur autoroute, les opérateurs recommandent d'aller arrêter votre véhicule sur un refuge ou élargissement de la BAU : il y en a souvent, au moins tous les 2 km. En cas de crevaison ou d'ennui moteur on a souvent la possibilité de rouler encore sur quelques centaines de mètres. Ne risquez pas votre vie pour sauver une jante! Ensuite : gilets et hop...derrière la glissière de sécurité. On ne répare jamais son véhicule sur la BAU !

ET LES TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS ?

Pour les transports interurbains, de nombreux opérateurs recommandent d'avoir à bord un nombre suffisant de gilets de sécurité de façon à faire évacuer le car avec le maximum de visibilité et amener les passagers à l'abri.

En ville on peut généralement faire descendre les passagers directement sur le trottoir. Cependant notre recommandation est d'avoir au moins 2 gilets (1 tête de file + 1 serre-file) pour les cas où l'accès au trottoir est difficile ou impossible (4 voies, autoponts...)

ET LES DEUX-ROUES MOTORISÉS ?

Pas d'obligation de gilet et/ou triangle de pré-signalisation...sauf pour les véhicules carrossés (habilitation UTAC).
Notre recommandation : avoir un gilet avec soi en cas d'immobilisation de votre véhicule.

ET NOS AMIS CYCLISTES ?

Obligation pour tout cycliste circulant hors agglomération, de nuit ou de jour si visibilité mauvaise, de porter un gilet rétro-réfléchissant à partir du 1^{er} Septembre 2008. L'obligation s'applique aussi au passager éventuel.